

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1936

Artikel: La bonne conduite fiscale européenne
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025856>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La bonne conduite fiscale européenne

André Gavillet • 17 décembre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19263>

Ne tolérer qu'un seul statut fiscal de la société anonyme en Suisse

Alors que les dirigeants de l'Union européenne se rencontraient, fébriles, de Paris à Berlin, de Berlin à Paris, souvent sans escale à Bruxelles, au bord de la crise financière et de la crise de nerfs, la Suisse élisait son Parlement et le Conseil fédéral sans référence à cette agitation, sans prise en compte de ce qui se passait sous ses fenêtres, fermées.

Certes, notre dette publique est modeste, le frein aux dépenses constitutionnel est déjà tiré. Mais les 27, ou les 17, ne peuvent nous laisser hors du jeu. Ils vont imposer à leurs peuples une politique de rigueur; ils s'engageront en conséquence à ce que chacun participe à l'effort commun. Donc, promettent-ils, les fraudeurs du fisc seront poursuivis jusque dans leurs refuges bancaires.

D'autre part, le différend fiscal entre l'Union et la Suisse reste ouvert. La Commission européenne, par son président José Manuel Barroso, a fait savoir que les tergiversations avaient assez duré, que l'on était las, à Bruxelles, de ces explorations sur la manière dont on allait dialoguer, sur la portée pratique du code de bonne conduite.

La Suisse n'a pas inscrit à son agenda électoral nos rapports

avec l'Union européenne. Cette omission volontaire lui vaudra un rappel sec.

Concurrence fiscale

Plusieurs fronts fiscaux sont ouverts. Laissons ici celui de l'épargne, de Rubik, de l'échange automatique d'informations. Laissons de même celui de l'imposition à la dépense (forfait fiscal) que Bruxelles n'a pas activé, même s'il est le plus spectaculaire vu son impact médiatique assuré par les vedettes étrangères qui en usent. Reste le dernier, le plus sensible, celui de l'imposition des sociétés par les cantons.

Contrairement à ce que Hans-Rudolf Merz faisait croire, quand il était conseiller fédéral, il est inutile d'expliquer à nos voisins les particularités du fédéralisme helvétique. Jusqu'au sommet de l'Etat, ils ont compris la nature des abus qu'autorise notre système. Ce n'est pas, disait Nicolas Sarkozy dans une interview, l'usage de taux très bas qui est choquant, cela fait partie de la concurrence fiscale. En revanche, déclarait-il, il est inadmissible de ne pas prendre en compte une grande part des bénéfices qui échappent à une taxation complète.

Tel est le cas des sociétés de domicile et des sociétés mixtes. Les cantons n'imposent que la part du bénéfice réalisé en Suisse (art.

28 LHID⁴). S'il est, par exemple de 200'000 francs pour l'ensemble de l'activité, le fisc cantonal n'impose que le 10% correspondant à l'activité commerciale en Suisse. Dans ce cas, les 90% du profit échappent à la taxation, sous réserve de l'impôt fédéral. La Confédération en effet ignore cette pratique. Elle frappe la totalité du bénéfice.

Ces personnes morales qui obtiennent un traitement particulier sont pour ainsi dire une «industrie» helvétique. Simples sociétés de domicile ou sociétés mixtes, quelque 20'000 sont recensées. Elles font partie des «ressources» des cantons. Elles génèrent des emplois. On trouve les offres chiffrées⁵ des cantons sur Internet.

Le statut cantonal des holdings a lui aussi des particularités. Alors que le fisc fédéral frappe le bénéfice après en avoir déduit le rendement de toutes les participations déjà imposées dans les filiales, les cantons n'imposent pas le bénéfice. Et ils en donnent une définition large, puisqu'il peut pour un tiers être constitué du revenu d'activités qui sont distinctes de la gestion des filiales. Ce statut privilégié peut encore être assoupli pour des sociétés holding mixtes. Il y a donc place pour l'optimisation fiscale. Les holdings, dont le statut concerne aussi les multinationales suisses, ne paient qu'un impôt infime sur

le capital.

Quelle réforme?

La Suisse, interpellée sur sa pratique, devra opérer une remise en ordre. La première mesure consiste à ne reconnaître sur le plan fiscal qu'une forme de société anonyme comme c'est le cas en droit privé. C'est ce qui a été fait pour l'impôt fédéral direct (IFD⁶). Les «SA cantonales» - soit le traitement par le droit fiscal cantonal de certaines SA, les holdings - sont anachroniques. Elles sont le résidu d'une harmonisation qui a échoué sur ce point devant la résistance intéressée des cantons. Il faut formellement passer de l'harmonisation à l'unification.

La chancelière allemande, Angela Merkel, a demandé qu'on lance l'étude d'un modèle de société anonyme qui pourrait être adopté par tous les Etats membres de l'Union. La concurrence en serait clarifiée. Dans ces

circonstances, il serait difficile à la Suisse de défendre les «SA cantonales».

Ceux qui ont lancé les premiers travaux sur ce sujet découvrent une évidence. Sans appel fiscal, les sociétés étrangères ne seront plus attirées et celles qui l'ont été quitteront notre pays. Certes, on peut abaisser à fond les taux, mais force est de constater qu'ils demeureront chers par rapport aux pratiques actuelles. Et comme l'abaissement serait valable aussi pour les sociétés suisses, la perte fiscale globale serait ruineuse.

Des formules nouvelles sont toutefois possibles. A l'intérieur du pays, on sait comment partager l'impôt fédéral entre le canton-siège d'une société et les cantons où elle a une activité. L'impôt payé par une société étrangère pourrait être de la sorte réparti avec le ou les pays où s'exerce son activité. On invente par-dessus les frontières des solutions pour

l'épargne ou pour les frontaliers. Pourquoi pas dans le domaine des sociétés anonymes?

Initiative

Cette réforme, l'unification du droit des personnes morales, il faut l'entreprendre sans retardements dilatoires. Si nous devons la mener sous pression étrangère, nous prendrions le risque d'être divisés fratricidement entre soi-disant «traîtres» et prétendus «résistants».

Il faut que nous ayons l'initiative pour démontrer que nous ne privons pas de ressources budgétaires des pays qui subissent les effets de la rigueur. Nous avons à prouver notre loyauté européenne.

Cette réforme sera la mise à l'épreuve de l'esprit confédéral... Des cantons bénéficiaires seront perdants. La péréquation reposera sur des données révisées. Il faudra la faire accepter. Ce sera une épreuve.

Cahin-caha, l'Union monétaire a pris les décisions nécessaires pour se renforcer

Jean-Pierre Ghelfi • 14 décembre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19242>

Le pseudo veto de la Grande-Bretagne n'a rien empêché, et la Suisse finira par se retrouver plus isolée que jamais

L'Union européenne s'éloigne-t-elle toujours davantage de la

Suisse? La question vaut d'être posée après le nouveau sommet «de crise» tenu par les dirigeants de l'UE depuis que la Grèce, à l'automne-hiver 2009-2010, a dû reconnaître que ses comptes avaient été maquillés

et que son endettement public était substantiel.

Sans trop de surprise, la multiplication de ces réunions, dites de la dernière chance, conduit un nombre certain d'Helvètes à considérer que notre pays a eu raison de